



**CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 JANVIER 2020**

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Nombre de membres

En exercice : **29**

Présents : **18**

Représentés : **8 (soit 26 votants)**

Absents : **3**

Étaient présents :

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE (*arrivée à 19h25*), A. CHANTRAINE, D. GEREZ, G. BARRON-FERRY, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL,

Messieurs F. JEAN, F. VERICEL (*arrivé à 19h45*), P. MARTIN, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, B. BALESTIÉ, P. BIANCHI, F. PILAZ, R. MENETRIER, P. CORNUT

Avaient donné pouvoir :

Sophie GERIN avait donné pouvoir à Danielle GEREZ

Sylvie COLLOMB avait donné pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Isabelle CONVERT avait donné pouvoir à Bernard BALESTIÉ

Guy DOMINIQUE avait donné pouvoir à Anne CHANTRAINE

Sébastien MARTINEZ avait donné pouvoir à Frédéric JEAN

Bernard LECOLLIER avait donné pouvoir à Gérard BICHONNIER

Jocelyne DOMINIQUE avait donné pouvoir à Gaëlle BARRON-FERRY

Alain FABRE avait donné pouvoir à Fleury PILAZ

Absents : T. CHOULET, C. AJOULAT, J-P. DUBAIN,

M. Bernard DUSSURGEY demande à ce que le secrétaire de séance change et que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui assurent ce poste.

Face à l'absence de volontaire, autre que Mme CHRIQUI-DARFEUILLE, le secrétaire de séance reste inchangé pour ce conseil municipal.

Secrétaire de séance : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Frédéric JEAN, maire.

- Présentation du Rapport annuel 2018 du SMAGGA – M. KEZEL

Le rapport est consultable à l'accueil et sur le site internet de la mairie.



- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019**

M. Bernard DUSSURGEY a remarqué quelques incohérences dans le procès-verbal, notamment en page 3 au niveau de l'avant dernier paragraphe. Tout d'abord, il constate qu'il n'a toujours pas reçu de documents de la part du maire lui expliquant le fonctionnement de l'ÉPORA comme il est indiqué, alors que cela fait trois fois qu'il le réclame.

M. le maire s'interroge sur ce que souhaite réellement M. DUSSURGEY sur l'ÉPORA car il lui rappelle qu'il a été maire pendant six mois et a donc pu comprendre de lui-même son fonctionnement.

M. Bernard DUSSURGEY demande au maire de relire les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal afin qu'il sache précisément ce qu'il attend comme document.

M. Bernard DUSSURGEY reprend la lecture de son intervention retranscrite dans le procès-verbal du 9 décembre 2019, et signale un galimatias dans la retranscription de sa phrase : « (...) *D'autre part, il souhaite apporter l'élément suivant sur le fait que le maire n'a pas pu mentir aux Brindasiens pour être élu puisque ce dernier n'a pas été élu par les citoyens mais par le conseil municipal* (...) ». M. DUSSURGEY fait remarquer qu'il n'a pas pu affirmer une chose et dire son contraire à la phrase d'après. Selon ses propres notes, il a noté qu'il avait dit au maire qu'il a menti aux Brindasiens pour être élu en leur promettant qu'ils seraient consultés. Ce dernier élément n'a pas été retranscrit et il demande donc à ce qu'on l'ajoute au procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.

M. le maire lui signale que les enregistrements de ce dernier conseil municipal seront réécoutés.

Après écoute des enregistrements, les propos de M. DUSSURGEY lors du conseil municipal du 9 décembre 2019, qui concernaient l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2019, ont été correctement retranscrits. M. DUSSURGEY a bien dit que le maire « (...) a menti aux Brindasiens non pas pour être élu puisqu'il n'a pas été élu par les Brindasiens mais par le conseil municipal ».

Par ailleurs, la phrase prononcée par M. DUSSURGEY sur le fait que le maire aurait menti aux Brindasiens pour être élu en leur promettant qu'ils seraient consultés, a été correctement retranscrite lors du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2019 (Cf Questions diverses – groupe scolaire). L'élément de réponse « en leur promettant qu'ils seraient consultés » n'ayant pas été évoqué lors du conseil municipal du 9 décembre 2019, il n'a pas été ajouté au procès-verbal.

M. Bernard DUSSURGEY croit être intervenu au niveau de la page 14 du procès-verbal sur le local associatif où il aurait indiqué, puisqu'il s'agit d'un bâtiment industriel, qu'il serait plus économique que le marché passe par une entreprise générale en charpente métallique qui sous-traite ce qu'elle ne sait pas faire. La Commune aurait ainsi économisé les honoraires d'un architecte pour ce bâtiment de 153m².

A ce propos, M. DUSSURGEY demande quel est le montant des honoraires de l'architecte.

Après écoute de l'enregistrement, M. DUSSURGEY n'est pas intervenu pour évoquer l'entreprise générale en charpente métallique et les honoraires de l'architecte.



M. le maire lui répond de mémoire qu'ils sont aux alentours des 15 à 17 000 €.

M. Bernard DUSSURGEY lui fait remarquer qu'il s'agit d'une grosse somme d'argent.

M. Bernard DUSSURGEY souhaite revenir à la page 24 du procès-verbal où il est noté : « M. Bernard DUSSURGEY pense que nous pouvons toujours décider de voter les projets en délibération même lorsque cela n'est pas nécessaire juridiquement » alors qu'il aurait dit selon lui « (...) nous pouvons toujours décider de voter les projets en délibération sans avoir recours à la loi ». Il souhaite que tout soit bien retranscrit comme il l'énonce.

Après écoute de l'enregistrement, M. DUSSURGEY a dit précisément que : « (...) Dans les choses qui ne se votent pas, on peut prendre la décision de les voter, en ne prenant pas de décisions et en les soumettant au conseil municipal ».

Afin de rendre les propos des élus plus lisibles et compréhensibles à la lecture, la rédactrice a parfois recours à la reformulation. C'est le cas pour ces propos. Cependant, l'idée est toujours respectée.

A la page 31, M. DUSSURGEY revient sur les propos de M. VERICEL concernant le groupe de travail de la zone 1AUa et sur le fait que M. DUSSURGEY n'aurait pas participé au 1^{er} groupe de travail et qu'il ne pouvait, en outre, pas connaître les prix proposés par les promoteurs puisqu'ils n'ont jamais été communiqués aux élus. M. DUSSURGEY tient à préciser qu'il était bien présent au 1^{er} groupe de travail. Il a même demandé à Fabrice VERICEL de lui adresser le procès-verbal de cette réunion qui a eu lieu dans la salle du conseil municipal.

Il précise qu'il y a eu trois groupes de travail et qu'il en a assisté à deux. Il était bien présent au 1^{er} groupe puisqu'il se souvient que les débats ont été enregistrés par un enregistreur-audio posé au milieu de la table et que les tables étaient mises dans un sens particulier. M. DUSSURGEY souligne qu'il a même envoyé un mail à Fabrice VERICEL pour lui demander le procès-verbal du groupe de travail. A ce jour, il n'a toujours rien reçu. Pour M. DUSSURGEY, les propos tenus par Fabrice VERICEL en page 31, paragraphe 3, seraient donc faux.

Après vérification, il s'avère que M. DUSSURGEY était bien absent lors du 1^{er} groupe de travail sur la zone 1AUa du 17 juin 2019. M. DUSSURGEY confond probablement avec le groupe de travail du 2 septembre 2019 où il était présent, bien que non convié car ne faisant pas partie des membres du groupe de travail.

Pour rappel, 2 commissions générales ont eu lieu : 28 mai 2019 et 19 novembre 2019 ; et 2 groupes de travail se sont tenus : 17 juin 2019 et 2 septembre 2019.

M. Bernard DUSSURGEY a un dernier point à voir mais il préfère en parler lors des questions diverses. Il souligne toutefois qu'un élu avait volontairement cessé d'être secrétaire de séance puisque cette personne avait remarqué que les propos n'étaient jamais retranscrits correctement.

Mme Christiane AGARRAT revient sur la présentation de ses propos en page 16 où elle fait part de l'allocation d'une subvention départementale de 4 000 € pour la construction du local associatif. Elle souhaite que la réponse de Mme CHRIQUI-DARFEUILLE et de M. VERICEL – qui trouvaient la somme assez faible – soient mis à la ligne dans un autre paragraphe afin que le texte soit davantage compréhensible.



M. Patrice CORNUT, pour sa part, attend les réponses aux questions qu'il a posées lors du dernier conseil municipal.

M. le maire lui demande qu'elles étaient ses questions.

M. Patrice CORNUT lui fait remarquer qu'il a signé le procès-verbal et que cela suppose qu'il l'a donc lu. Il n'a donc pas besoin de réitérer ses questions.

M. le maire lui répond qu'il n'a pas toutes les questions en tête.

M. Patrice CORNUT l'informe qu'il s'agissait d'une question relative aux affaires sociales, plus précisément sur la mutuelle, et l'une d'entre elles étaient destinées à Mme CHRIQUI-DARFEUILLE, mais il ne se souvient plus de laquelle. M. CORNUT va chercher dans son dossier et reviendra dessus à la fin du conseil municipal.

M. le maire demande s'il y a d'autres questions avant de procéder au vote.

M. Bernard DUSSURGEY précise qu'il vote POUR mais qu'il souhaite la modification de ses propos dans le procès-verbal.

M. le maire lui répond que cela sera fait à condition que ce qu'il a dit ce soir corresponde à l'enregistrement du conseil municipal du 9 décembre.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté par **24 voix POUR et 1 ABSTENTION** (*Frédéric JEAN, maire, absent lors du conseil municipal du 12 décembre 2019*). *Fabrice VERICEL n'étant pas encore arrivé, il n'a pas pu prendre part au vote.*

Arrivée de Fabrice VERICEL à 19h45

Point n°1

D.2020-01 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur le maire

Acte de prévision et politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Il mobilise à la fois les élus et les services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat est encadré par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose que celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.



Ce document, ci-annexé, est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

À l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires du budget Ville pour l'année 2020.

RÉSULTAT DU VOTE : 25 élus prennent acte du DOB, et 1 élu s'abstient (*Bernard DUSSURGEY, conseiller municipal de la liste « Brindas juste pour vous »*)

Point n°2

D.2020-02 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS BRINDASIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES EXTÉRIEURES ET POUR LES ENFANTS NON BRINDASIENS SCOLARISÉS À BRINDAS

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Pour rappel, la Commune a conclu avec les communes environnantes des conventions de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants de la Commune fréquentant des écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2018/2019, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Brignais, Chaponost, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Thurins et Vaugneray.

La participation était alors de 264 € pour un élève scolarisé en élémentaire et 528 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2019/2020, les participations sont proposées à 269 € pour un élève en élémentaire et 538 € pour un élève scolarisé en maternelle, soit une augmentation de l'ordre d'1.9 %.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs de participation pour l'année 2019/2020 comme suit :
 - Elève scolarisé en élémentaire : 269 €
 - Elève scolarisé en maternelle : 538 €



- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les communes concernées
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°3

D.2020-03 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'ÉPORA DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 46 SITUÉE 5 CHEMIN DE LA RIVIÈRE D'YZERON ET RÉTROCESSION À LA COMMUNE

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Comme prévu par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, la commune de Brindas doit disposer d'un taux minimum de logements sociaux. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 de la CCVL fixe également un objectif minimal de production de logements sociaux. En tout, ce sont 98 logements sociaux qui étaient attendus sur la Commune pour la période 2014-2019, et 195 qui sont envisagés pour la période 2020-2025.

Le programme d'actions du PLH prévoit que cet objectif minimal de production de logements sociaux devra notamment être assuré par la mise en œuvre des outils de maîtrise et d'acquisition foncière dont disposent les communes, comprenant le droit de préemption.

Conformément à la Convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA, cette dernière acquiert des immeubles en vue de leur cession à la Commune. Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'ÉPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier en cause.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle AR 46 au prix de 780 000 €
- **D'APPROUVER** la rétrocession ultérieure de la parcelle AR 46 à la Commune aux conditions prévues dans la Convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA le 07/11/2018

RÉSULTAT DU VOTE : 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bernard DUSSURGEY, conseiller municipal de la liste « Brindas juste pour vous »)



Point n°4

D.2020-04 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'ÉPORA DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 259 SITUÉE 6 CHEMIN DU CHAZOTTIER ET RÉTROCESSION À LA COMMUNE

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Comme prévu par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, la commune de Brindas doit disposer d'un taux minimum de logements sociaux. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 de la CCVL fixe également un objectif minimal de production de logements sociaux. En tout, ce sont 98 logements sociaux qui étaient attendus sur la Commune pour la période 2014-2019, et 195 qui sont envisagés pour la période 2020-2025.

Le programme d'actions du PLH prévoit que cet objectif minimal de production de logements sociaux devra notamment être assuré par la mise en œuvre des outils de maîtrise et d'acquisition foncière dont disposent les communes, comprenant le droit de préemption.

Conformément à la Convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA, cette dernière acquiert des immeubles en vue de leur cession à la Commune. Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'ÉPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier en cause.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle AR 259 au prix de 580 000 €
- **D'APPROUVER** la rétrocession ultérieure de la parcelle AR 259 à la Commune aux conditions prévues dans la Convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA le 07/11/2018

RÉSULTAT DU VOTE : 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bernard DUSSURGEY, conseiller municipal de la liste « Brindas juste pour vous »)



Point n°5

D.2020-05 : ADHÉSION À LA CHARTE DE L'ARROSAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON

Rapporteur : Pierre MARTIN

Animée par le SAGYRC, la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise aussi à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités, et également à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

À cet effet, la charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années.

Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée. Par ailleurs, elle incitera les particuliers à réduire également leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE S'ENGAGER** à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics
- **D'ADOPTER** la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et d'en diffuser les principes.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°6

D.2020-06 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive. Il se compose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins de prévention, des infirmiers de santé au travail, et des assistantes administratives.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG 69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1er janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG 69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône
- **D'APPROUVER** la tarification suivante pour la mission de médecine professionnelle et préventive, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Type de collectivité	Gestion du secrétariat	Tarifs 2020	Tarifs 2021-2022
Collectivité affiliée	CDG 69	Coût par agent : 70€	Coût par agent : 80€



- **D'APPROUVER** l'instauration d'une pénalité de 40€ par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous.
- **DE PRÉCISER** que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 années.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout acte y afférent
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2019-12 : Virement de crédits en section d'investissement au Chapitre « dépenses imprévues » pour payer les factures des sociétés APAVE et VERITAS d'un montant total respectif de 1 176€ et 2 880€, relatives à des missions de contrôle dans le cadre de l'aménagement de deux salles de classe.

Décision n°2020-01 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2020

Questions diverses

- L'extinction nocturne de l'éclairage public
 - Dégradation du revêtement en béton sur la chaussée de la Place de Verdun donnant accès à la pharmacie
 - Commission générale annulée
 - Modalité du projet de la zone 1AUa
 - Incident devant l'annexe de l'école de la Tour avant les vacances de Noël
 - Retour sur le discours du maire lors de ses vœux à la population en référence à son avis donné sur la réforme des retraites et les régimes spéciaux
-

La séance est levée à 22h50



Un procès-verbal complet de l'ensemble des débats sera consultable dans les registres de la mairie et sur le site internet de la Commune.

À Brindas, le 21 janvier 2020

Le maire,
Frédéric JEAN

The official seal of the Mayor of Brindas, which is circular and contains the text "MAIRIE DE BRINDAS" at the top and "Rhône" at the bottom. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink that loops around it.